



Les règles de diffusion de l'information statistique

Conformément au principe d'impartialité et d'objectivité du code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹, le service statistique public français s'est engagé à annoncer à l'avance les dates et heures de parution des statistiques conjoncturelles et à donner accès aux publications statistiques à tous les utilisateurs au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public.

Affichage du calendrier des publications conjoncturelles sur le site Agreste

Les indicateurs conjoncturels produits par le Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les quatre mois à venir sont annoncés dans un calendrier quadrimestriel mis en ligne chaque fin de mois. Pour chaque indicateur est indiqué le jour de parution.

Heure de diffusion des publications statistiques

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics, le canal privilégié de diffusion des indicateurs conjoncturels et des publications statistiques est la mise en ligne sur le site Agreste. Pour les indicateurs conjoncturels (publiés dans la collection « *Agreste Conjoncture - Informations rapides* »), l'horaire de diffusion est fixé à 10h00². Pour les autres publications statistiques (*Agreste Primeurs, Agreste Dossier, Agreste Synthèses...*), l'heure de parution est fixée à 14h00.

Accès privilégiés sous embargo

Des accès privilégiés préalables aux productions statistiques sont accordés de manière limitée pour autant qu'ils favorisent un bon fonctionnement démocratique. Ces acteurs privilégiés sont tenus de respecter un strict embargo : ils ne doivent pas rediffuser l'information avant qu'elle ne soit rendue publique.

Pour les statistiques agricoles, les utilisateurs autorisés à avoir accès aux informations statistiques sous embargo sont uniquement les décideurs politiques du ministère pour qu'ils puissent préparer leurs éléments de langage ; il s'agit plus précisément du cabinet de tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ainsi que des directeurs généraux responsables des politiques sectorielles concernées par les publications.

Plus l'information diffusée est riche et complexe, plus le temps qui s'écoule entre la communication des informations sous embargo est important :

- Les **indicateurs conjoncturels** (*liste en annexe*) sont publiés à 10h00² et transmis la veille de leur publication à 18h au cabinet de tutelle et aux directeurs généraux responsables des politiques sectorielles concernées par les publications ;
- Les **autres publications statistiques** sont publiées (sauf exception³) à 14h00 et transmises entre 24h et trois jours avant leur diffusion, selon leur complexité, au cabinet de tutelle et aux directeurs généraux responsables des politiques sectorielles concernées par les publications.

¹ Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/information/2499297>

² À l'exception de l'Infos rapides « Prix agricoles et alimentaires » qui sera mis en ligne à 12h en cohérence avec l'horaire de diffusion de cet indicateur par l'Insee

³ Publications de la Commission des Comptes de l'Agriculture, diffusées à l'issue de la Commission

Les agences de presse, les journalistes de la presse audiovisuelle, écrite, en ligne et tous les autres utilisateurs y accèdent le jour même à l'heure de la publication sur Internet.

Cas particulier des documents présentés à la Commission des comptes de l'agriculture :

Les documents présentés à la Commission des Comptes de l'agriculture sont transmis, sous embargo, aux membres de la Commission et au cabinet de tutelle trois jours à l'avance pour qu'ils puissent en prendre connaissance et préparer leurs éléments de langage. La publication *Agreste Primeurs* concernant les résultats des exploitations agricoles est transmise sous embargo aux agences de presse, une heure avant le début de la Commission, pour qu'elles puissent restituer l'information de la manière la plus fiable possible.

En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

Annexe

Liste des indicateurs conjoncturels du Service Statistique et de la Prospective soumis à embargo

Intitulé de l'indicateur	Périodicité	Heure de levée d'embargo
Climatologie – <i>Températures, précipitations et indice d'humidité des sols</i>	Mensuelle	10h00
Grandes cultures – <i>Estimation surfaces et production grandes cultures</i>	Mensuelle	10h00
Viticulture – <i>Estimation de la production viticole</i>	Juillet, août, octobre, novembre	10h00
Fruits – Abricots, Pêches, Cerise, Pomme, Poire, Fraise, Melon – <i>Commercialisation, surface et production pour la campagne de l'année en cours</i>	Mensuelle selon saison	10h00
Fruits – Stocks pommes-poires – <i>Stocks et sorties</i>	6 par an	10h00
Légumes – Laitue, Chicorée, Courgette, Chou-fleur, Endive, Carotte, Concombre, Poireau, Tomates - <i>Commercialisation, surface et production pour la campagne de l'année en cours</i>	Mensuelle selon saison	10h00
Prairie – <i>Rendement cumulé des prairies permanentes et pousse du dernier mois</i>	Mensuelle, d'avril à octobre	10h00
Animaux de boucherie – Bovins, porcins, ovins – <i>Abattages, production et commerce extérieur</i>	Mensuelle	10h00
Aviculture – <i>Abattages, production, consommation de volailles, production d'œuf</i>	Mensuelle	10h00
Lait – <i>Collecte de lait et fabrication de produits laitiers</i>	Mensuelle	10h00
Cheptels - Bovins, porcins, ovins, caprins – <i>Cheptels français et européens, prévisions de production</i>	Avril, octobre	10h00
Coûts de production – <i>Prix d'achat des intrants, alimentation animale et livraison d'engrais</i>	Mensuelle	10h00
Prix agricoles et alimentaires – <i>Prix des produits agricoles, prix des produits alimentaires</i>	Mensuelle	12h00 (Insee)
Commerce extérieur – <i>Importations, exportations, solde commercial par pays et produits</i>	Mensuelle	10h00
Bois et dérivés – <i>Importations, exportations, solde commercial par produits</i>	Avril, novembre	10h00